

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

VILLE DE THIERS



**CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE
THIERS A LA COMMUNE D'ESCOUTOUX**

Avenant n°1

Décembre 2025

ENTRE

La Commune de THIERS, représentée par Stéphane RODIER, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025, désignée dans le texte qui suit par « La Collectivité vendeuse »,

ET

La Commune d'ESCOUTOUX, représenté par Daniel BERTHUCAT, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du xx xxx xx, désigné dans le texte qui suit par « La Collectivité acheteuse »

Considérant que la convention établie en juin 2021 prévoyait une fin de validité au 31 décembre 2025 et qu'il reste opportun de maintenir cette coopération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 14 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 14 - DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature ;

Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

Les autres articles restent inchangés

Fait en deux exemplaires,

À ESCOUTOUX, le

Le Maire d'ESCOUTOUX,
Daniel BERTHUCAT

À THIERS, le

Le Maire de THIERS,
Stéphane RODIER